

Grand éxcé de vitesse

Par leontof, le 03/04/2008 à 21:46

bonjour

je fais appel à vous pour, pour des informations

je sors du comisssariat suite a une convocation pour excé de vitesse sur autoroute en moto, 177 kmh retenu limité à 90kmh

j'aurais voulu savoir ce que j'encours suite à cette infraction.

merci d'avance.

Par julian45, le 04/04/2008 à 10:44

bonjour, vous encourez une suspension de permis et passez devant un tribunal car au dessus de 50 km/h au dessus de la vitesse reglementé est un delit. bonne chance

Par panthère, le 17/05/2008 à 23:19

bonsoir,

en fait vous risquez une suspension, mais vu la vitesse, je parierais plus sur une annulation du permis+ amende

l'excès de vitesse de + de 50km/h est délictuelle en cas de récidive